



Stages en entreprises 2019-2020

publié le 19/09/2019

La séquence d'observation en entreprise aura lieu du **16 au 20 décembre 2019**.

Des conventions de stage en trois exemplaires seront à disposition des élèves via leur professeur principal dans la semaine 39.

Les élèves qui n'auront pas trouvé de stage ne seront pas en vacances pour autant. Ils passeront la semaine au collège dans une des classes de 4°.

Depuis le 1er janvier 2019, l'article L. 4153-1 du code du travail, modifié par l'article 19 de la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 relative à la liberté de choisir son avenir professionnel, autorise les élèves de moins de 14 ans, des classes de quatrième ou de troisième, à effectuer leur séquence d'observation dans une entreprise régie par le droit privé. Ainsi tous les élèves de classe de quatrième et de troisième sont soumis à la même réglementation, quelque soit leur âge, pour effectuer leur séquence d'observation.

C. BORNERT



Académie
de Poitiers

Avertissement : ce document est la reprise au format pdf d'un article proposé sur l'espace pédagogique de l'académie de Poitiers.

Il ne peut en aucun cas être proposé au téléchargement ou à la consultation depuis un autre site.